

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 7
Nombre de suffrages exprimés 10
Date de la convocation : 18/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq et le 1^{er} octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali,
Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALETs Henri,

Absentes : Mme DODOGARAY Christelle – Mme LAVAUZELLE Nadia

Excusés : Mme CHOPIN Marjorie – Mrs GOICOCHEA Loïc, BOURROUILH Joël

Secrétaire : M. CAZALETs Henri

Mme Marjorie CHOPIN donne procuration à Mr CAZALETs Henri

Mr Joël BOURROUILH donne procuration à Mr François PIERAGNOLO

Mr Loïc GOICOCHEA donne procuration à Mme Magali SAUVÉ

OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR (créances irrécouvrables)

Délibération n° 01-10-2025

Madame le Maire rappelle au conseil que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 01/09/2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune plusieurs pièces d'admission en non-valeur pour un montant de **507,86 €** suivant pièce jointe à la présente délibération.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte que la somme de **507,86 €** soit admise en non-valeur, les créances présentées étant irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- Dit que ces sommes seront mandatées au compte n° 6541.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Nadine BARTHE



Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 01/09/2025

Numéro de la liste : 7222811512

Type de liste : Non valeur

[illegible]

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 064-216404160-20251001-01102025-DE

A MOURENX, Le 01/09/2025

Le Comptable Public

TUAL Philippe

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS